L'utilisation des notices du GAM

par Brigitte Bourdier

Bibliothèque municipale de Bourges

a médiathèque de Bourges utilise les services du GAM pour la constitution du fonds de disques compacts de sa discothèque depuis février 1993.

Procédures de commande et réception des notices

Les titres à commander sont surlignés sur le catalogue et envoyés au GAM. Nous ne faisons pas de saisie informatique des commandes. En ce qui concerne les nouveautés, nous utilisons une disquette de mise à jour envoyée par le GAM, lisible sur micro-ordinateur PC, sur laquelle la commande est enregistrée directement.

Le catalogue nous est retourné avec les disques, ainsi qu'une disquette contenant les notices qui correspondent à la livraison. Chaque livraison, importante ou non, est accompagnée de sa disquette.

Intégration des notices

L'intégration des notices sur notre base ne pose pas de problème particulier. Elle a toutefois nécessité l'achat d'une interface (8 000 F H.T.) au printemps 1993. La médiathèque utilise le logiciel DYNIX. La durée de chargement des notices varie selon le contenu des disquettes, mais reste rapide (en moyenne 30 minutes).

Reprise des notices

Chaque notice intégrée peut être recherchée par numéro d'éditeur, par titre ou par nom d'auteur/interprète. Nos utilisons le plus souvent cette dernière possibilité, fiable et rapide. La reprise des notices du GAM n'a été effectuée jusqu'ici que pour des disques de chanson française.

Sur chaque notice, nous faisons les modifications suivantes :

- zone 071 : \$b : ajout du nom du label/éditeur ;
- zone 100 : date, public concerné ;
- zone 200 : ajout de \$b : support \$e : sous-titre \$f : première mention de responsabilité \$g : mentions de responsabilité suivantes \$h : numéro de partie ;
- zone 210 : ajout du P avant la date ; – zone 327 : des modifications sont parfois à apporter sur l'orthographe. Le dépouillement n'était pas complet au-delà de 17 titres. Il l'est depuis début 1994. Lorsqu'un album n'a pas de titre propre, le GAM en fait le dépouillement en zone 300. Nous le reportons alors éventuellement en zone 327, selon l'intérêt de la recherche ;
- zone 626 : la modification de l'indexation est toujours nécessaire, d'autant plus que nous avons adopté la version 1993 de la classification Massy;
- zones 700, 701, 702, 710, 711, 712: nous reportons systématiquement l'interprète en 700, même quand il n'est pas auteur, même si c'est une collectivité. Cette décision a été prise pour faciliter la recherche par le public. Les notices minimales nous semblent plus li-

sibles et ne prêtent pas à confusion. Nous utilisons une liste propre de fonctions en \$c. Cette liste sera affichée à l'OPAC et nous semble plus précise que la liste codée.

La reprise d'une notice prend 5 à 7 minutes.

Bilan

Des améliorations restent souhaitables. Certaines seront effectives prochainement: le fait que le GAM travaille en UNIMARC dans le courant de 1994 devrait résoudre certains problèmes de conversion de zones (071, 100, 200). Encore convient-il de préciser que ces difficultés ne sont apparemment pas rencontrées dans toutes les bibliothèques, et dépendent en partie du travail effectué sur l'interface.

En ce qui concerne l'indexation, ou le choix de l'ordre des vedettes dans les zones 7XX, le GAM est confronté à la disparité des pratiques des discothécaires. Nous ne saurions donc lui demander un catalogage « modèle ». La réunion des discothécaires qui s'est tenue à la médiathèque de Belfort en décembre 1993 a d'ailleurs montré la difficulté de mettre en place un tel catalogage. L'organisation d'une cellule de travail, proposée par le GAM, pourrait apporter des solutions intéressantes.

Le GAM ne saurait se substituer au travail des discothécaires, et tel n'est pas son but. Il n'en apporte pas moins une aide appréciable pour la constitution et l'enrichissement de notre fonds.